

FORÊT | À la suite d'un diagnostic de parcelles forestières privées une opération sylvicole a été réalisée dans la commune de Barret-sur-Méouge.

Exploitation forestière dans les propriétés morcelées : **se regrouper** pour pouvoir réaliser une coupe de bois

La commune de Barret-sur-Méouge possède une couverture forestière très importante. Une grande partie de ces boisements appartiennent à l'État et à la commune, notamment sur le versant sud de la montagne de Chabre. En face du village, sur la rive droite de la Méouge, se trouve une zone de propriétés privées boisées dans lesquelles aucune intervention sylvicole n'a été réalisée depuis l'origine des peuplements forestiers.

Ce retard d'exploitation est préjudiciable à la bonne croissance et à la stabilité des forêts qui pour la plupart sont constituées des plantations de pins noirs d'Autriche. Ce secteur n'est pas accessible pour de l'exploitation forestière avec la desserte actuelle : le pont qui traverse la Méouge est limité en tonnage et la route ne peut supporter le passage de camions gros porteurs.

Après avoir étudié plusieurs possibilités de vidange des bois, une solution a été trouvée avec deux propriétaires et l'Office français de la biodiversité (OFB) pour vidanger les bois par un passage à gué afin de les stocker rive gauche de la Méouge sur une place accessible aux camions. Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ont alors contacté les autres propriétaires de parcelles boisées de ce secteur afin de leur proposer

un diagnostic de leurs parcelles boisées.

À la suite de ces diagnostics individuels, une majorité des propriétaires de parcelles où une coupe de bois pouvait être envisagée a été favorable à la réalisation d'une opération sylvicole, ce qui a permis de mettre en œuvre un chantier d'exploitation forestière groupé dans ce massif : chaque propriétaire vend les bois issus de sa ou de ses parcelle(s) dans une exploitation conduite en commun avec ses voisins.

Plusieurs interventions

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été réalisée par l'Association forestière pour l'amélioration des boisements (AFAB 05) avec l'appui technique du CRPF et de la chambre d'agriculture : délimitation des zones à exploiter de chaque propriétaire, marquage des bois, suivi du chantier d'exploitation.

Différentes interventions ont été réalisées en fonction du stade de développement des boisements (coupe d'amélioration ou coupe de régénération) dans le respect de la gestion durable de la forêt. Les contraintes environnementales ont également été prises en compte notamment pour le passage à gué de la Méouge en accord avec l'OFB : débardage uniquement pendant la période hivernale et limité à quatre rotations /jour afin de préserver le barbeau méridional. D'autres contraintes techniques (canalisations d'eau,



Ce chantier a concerné 23 ha de boisement sur lesquels environ 3 500 tonnes de bois ont été exploitées.

place de dépôt) ont pu trouver des solutions grâce à la collaboration de la mairie et de la famille Lagier. L'opération s'est terminée en mars 2022 après deux saisons d'exploitation.

3 500 tonnes de bois exploitées

Douze propriétaires ont ainsi pu vendre le bois de leurs parcelles de grandeur variable : 0,2 ha pour la plus petite jusqu'à 7 ha pour la plus importante. Les bois ont été exploités par la Sarl Serbois qui les a transpor-

tés d'une part vers la papèterie de Tarascon et d'autre part vers la Ste SIRA BOIS de Sablon d'Albon (26) qui fabrique des piquets et des poteaux. Ce chantier a concerné 23 ha de boisement, sur lesquels environ 3 500 tonnes de bois ont été exploitées. Malgré les nombreuses contraintes que présentait ce chantier, le revenu moyen de cette vente a été de 2 300 € /ha (prix moyen de vente = 15 € /tonne).

Dans les massifs forestiers morcelés, les opérations sylvicoles groupées représentent l'outil le plus approprié

pour gérer les petites forêts privées. Cela permet d'obtenir des lots de bois suffisamment importants pour intéresser un exploitant forestier et de résoudre le cas échéant les problèmes de dessertes. Ce type d'intervention encadrée par les acteurs du développement de la forêt privée (AFAB 05, CRPF et chambre d'agriculture) assure aux propriétaires d'être rémunéré au juste montant des bois issus de leur propriété. ■

Jean-Michel Rayne, CA 05